

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, DES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF), CONCERNANT  
L'AMÉNAGEMENT DU BRAS SECONDAIRE DE LA SEINE À GENNEVILLIERS  
POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024,  
EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE INTER-PREFECTORALE

Le maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) a déposé le 12 juillet 2021 une demande d'autorisation environnementale, complétée le 22 février 2022, en vue de réaliser les travaux d'aménagement du bras secondaire de la Seine, à Gennevilliers. Ce projet est soumis aux rubriques suivantes, au titre de la loi sur l'eau :

- 3.1.5.0 : « installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le nid majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet »

- 3.2.1.0 : « entretien de cours d'eau et de canaux ».

Ce projet est lié au projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique ». Au sein de cette ZAC, il est prévu la création du Village Olympique et Paralympique sur l'Île-Saint-Denis et la création de certaines infrastructures destinées aux athlètes sur la rive droite de la Seine, à Saint-Denis. Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » nécessite pour des raisons de sûreté, la fermeture du bras principal de la Seine et un report de la navigation vers le bras secondaire de Gennevilliers qui sera spécifiquement aménagé (Opérations de dragage ponctuelles du chenal pour garantir un mouillage de 4 mètres, mise en place d'un dispositif d'alternat pour fluidifier le trafic, déplacement temporaire des bateaux-logement vers des zones de stationnements dédiées, en Île-de-France).

Le bras de Gennevilliers est délimité par les rives de l'Île-Saint-Denis à l'est et les rives de Villeneuve-la-Garenne à l'ouest.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis organise pour une durée de 15 jours consécutifs, l'enquête publique inter-préfectorale relative à cette demande d'autorisation environnementale, selon les dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et des titres II et III du livre IV, notamment de l'article L.214-1 et suivants et R.241-1 de ce même code.

**L'enquête publique inter-préfectorale sera organisée en mairies de l'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92) du 20 juin au 6 juillet 2022 inclus.**

Un exemplaire du dossier d'enquête publique comportant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre, seront déposés dans les mairies désignées comme lieux de permanences du commissaire-enquêteur, où il pourra être consulté pendant les heures d'ouverture au public :

- **en mairie de L'Île-Saint-Denis (93)** : Hôtel de Ville- 1 rue Méchin, salle au RDC du service des affaires générales et de l'État civil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30-13h30 à 17h30- Jeudi : de 8h30 à 12h30-de 13h30 à 19h- Samedi : de 9h à 12h),

- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92)** : Hôtel de Ville- 28, avenue de Verdun, à l'accueil, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h- de 13h15 à 17h- Fermé le jeudi après-midi - Samedi de 9h à 11h45).

Le dossier d'enquête inter-préfectorale est également consultable :

- **sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis** : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-paysage-risques-naturels-et-technologiques-bruit-nuisances-publicite/Consultations-publiques/Dossiers-Loi-sur-l-eau>

- **sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine** : <https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2022-projets>

Le public peut obtenir communication des éléments de ce dossier, au bureau de l'environnement de la préfecture de la Seine-Saint-Denis (1, esplanade Jean Moulin à Bobigny- Sur rendez-vous : tél. 01 41 60 64 76).

Toute personne qui aurait à formuler des observations concernant cette demande, pourra les faire connaître, pendant la durée de l'enquête publique :

- sur le registre prévu à cet effet en mairie de l'Île-Saint-Denis (93) et en mairie de Villeneuve-la-Garenne (92) ,

- en les adressant par écrit à M. Pierre Vigeolas, commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial-Bureau de l'environnement-1, esplanade Jean Moulin-93007 Bobigny cedex).

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-consultations-publiques-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr).

Monsieur Pierre Vigeolas, désigné par le Président du tribunal administratif de Montreuil en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairies de L'Île-Saint-Denis (93) et de Villeneuve-la-Garenne (92), aux jours et heures suivants :

- **en mairie de L'Île-Saint-Denis (93) (Hôtel de Ville-1 rue Méchin-salle des mariages 1<sup>er</sup> étage )**

Lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h ;

Jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17 h.

- **en mairie de Villeneuve-la-Garenne (95) (Hôtel de Ville- 28, avenue de Verdun- salle du COS de l'hôtel de ville-RDC)**

Jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12 h ;

Mercredi 6 juillet 2022 de 14h à 17h.

Le dossier papier d'enquête publique inter-préfectorale et le registre sont consultables dans les mairies comprises dans le périmètre d'affichage de l'enquête, aux heures d'ouverture des services :

- **en mairie d'Épinay-sur-Seine (93)** (Service environnement et déplacement- 1, rue Mulot (annexe de mairie, du lundi au vendredi : de 9h à 12h- de 13h30 à 17h30- Contact : Madame Torcol- tel : 01.49.71.99.89),

- **en mairie de Gennevilliers (92)** (Service communal d'hygiène et de sécurité- Hôtel de Ville- 177, avenue Gabriel Péri- 13<sup>ème</sup> étage-bureau 1325, du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h-13h30 à 17h30- Vendredi : de 8h30 à 12h- de 13h30 à 16h- Contact : M. Bulgheri Gabriele- Tel : 01.40.85.63.33),

- **en mairie d'Asnières-sur-Seine (92)** (Service urbanisme- Consultation libre dans le hall de Ville-Hôtel de Ville- 1, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00- de 13h à 17h-- Contact : Mme Rendeiro : 01.14.11.15.84),

- **en mairie d'Argenteuil (95)** : (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement durable- Service de l'urbanisme réglementaire- Hôtel de ville-12-14 boulevard Léon Feix, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h- 13h30 à 17h- Jeudi : de 11h à 17h- Samedi : de 8h30 à 12h- Contact : Madame Laure Chevalier- Tel : 01 34 23 43 05.

Le public veillera à respecter les gestes barrières et de distanciation physique. Le port du masque se fera conformément aux lois et règlements en vigueur.

Une demande d'informations peut être adressée au maître d'ouvrage, Voies Navigables de France (VNF) (18, quai d'Austerlitz 75013 Paris- A l'attention de Monsieur François Houix).

À l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an en préfecture de la Seine-Saint-Denis, en mairies concernées ainsi que sur les sites internet précités.

La décision susceptible d'intervenir à la fin de cette procédure est une autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions ou un refus. Elle est prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis.